



DEMANDE DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Boissons fermentées non distillées (groupe III : vins, bière, cidre, champagne et boissons sans alcool)

A déposer dans un délai minimum de 15 jours avant la date de l'évènement

Pour rappel :

Une buvette temporaire peut être ouverte pour vendre des boissons du groupe 3 à condition d'avoir obtenu l'autorisation du maire de la commune dans laquelle sera situé le débit de boissons. **Attention seules 5 autorisations annuelles maximum seront accordées.**

DEMANDEUR

A cocher : Association Société Particulier

Nom de l'association ou société :

Nom Prénom

Qualité :

Adresse :

Code Postal / _/_/_/_/_/_/ Ville :

Téléphone : _/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ Email :

Nom et qualité du responsable de la buvette :

EVENEMENT (préciser) :

Description de l'évènement :

A l'occasion de :

Jauge maximale de public attendu : /_/_/_/_/_/

Adresse de l'évènement :

Date : Du..... Au

Heure : De À

Démarche complémentaire à votre demande :

- Demande d'autorisation municipale d'occupation du domaine public,
- Demande de réservation de salle,
- Contrat de location de matériel,
- Demande de prêt de matériel (réservé aux associations ou collectivités).

Document à fournir à cette demande : copie de la pièce d'identité du demandeur.

A Joyeuse,

Le

Signature